

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 066-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.286

Déposée le: 14.03.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Zuber (Moutier, PSA) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1069/2014 du 3 septembre 2014
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: -



Participation du canton au financement des échanges linguistiques scolaires

L'adoption, par le peuple suisse, de la dernière initiative de l'UDC a eu pour effet immédiat l'exclusion, dès cet automne, des étudiants suisses du projet européen de mobilité Erasmus+. Cette décision de la Commission européenne a provoqué en Suisse et notamment dans les milieux académiques une vague de réactions de dépit et d'inquiétudes.

Dans les milieux proches des initiateurs, ou bien on s'insurge contre cette décision ou bien on propose une forme de succédané helvétique à Erasmus par l'extension d'échanges linguistiques scolaires. Par exemple à Moutier (ville s'étant opposée à l'initiative), le groupe UDC au législatif communal propose l'élaboration d'un « concept général d'échanges linguistiques pour les élèves des écoles de la ville avec les écoles de la partie alémanique du canton ».

Dans son intervention, l'UDC souligne « la chance de vivre dans un canton bilingue ». Partant du principe que cette chance peut se traduire en termes financiers, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Leurs recettes fiscales n'étant pas toujours à la hauteur de leurs attentes, et pour cause, les communes ont des moyens extrêmement limités pour développer des projets sortant du cadre scolaire strict. Sur quels moyens financiers libérés par le canton la ville de Moutier pourrait-elle compter si elle mettait en œuvre un concept d'échanges linguistiques tels que préconisé par l'UDC ?

2. En vertu de la loi fédérale sur les langues, le canton de Berne se voit allouer une subvention fédérale annuelle de 300 000 francs destinée à des projets favorisant le bilinguisme. Parmi ces projets figure un cours intitulé « découvrir le Jura bernois ». Ce cours permet à du personnel (principalement issu d'autres régions du canton) de découvrir les spécificités du Jura bernois, son histoire, sa richesse industrielle, culturelle, etc. Ces moyens fédéraux peuvent-ils être affectés à des échanges scolaires plutôt qu'à la sensibilisation de fonctionnaires bernois à l'existence de la partie francophone ?
3. Quels moyens pourraient-ils être alloués à d'autres échanges linguistiques ou culturels organisés dans les écoles moyennes (gymnases, écoles de commerce, écoles professionnelles, etc.) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif prête une attention particulière au plurilinguisme du canton. Le système de formation est organisé de façon à ce que les particularités et les besoins des populations francophone et germanophone soient pris en compte. Le gouvernement est par ailleurs d'avis que l'encouragement du plurilinguisme parmi le personnel cantonal représente une tâche publique obligatoire et non négligeable. L'efficacité des offres en la matière est régulièrement évaluée et, si nécessaire, ces dernières sont adaptées.

Question 1

La Direction de l'instruction publique soutient financièrement les échanges entre des classes de la partie francophone et de la partie germanophone du canton (de la 5^e à la 14^e année scolaire selon la comptabilisation HarMoS). Les subventions sont accordées à partir de l'introduction de la première langue étrangère, soit en 5^e année. Elles sont versées sous forme de remboursement des coûts effectifs supportés par les classes bernoises, à concurrence des montants indiqués ci-après :

Type d'échange et montant de la subvention accordée :

- La classe francophone passe une semaine dans la classe germanophone et inversement jusqu'à 60 francs par élève
- Une semaine d'échange, répartie environ pour moitié dans chaque région linguistique jusqu'à 30 francs par élève
- Une semaine dans la classe partenaire ou activité commune dans une autre région jusqu'à 30 francs par élève
- Un à deux jours d'échange jusqu'à 10 francs par élève et par jour

Il va sans dire que les classes des écoles de Moutier peuvent bénéficier d'un tel remboursement des frais liés aux échanges scolaires.

L'année dernière, le canton de Berne a versé des subventions à hauteur de 23 950 francs au total pour les échanges scolaires. Cette aide financière est de plus en plus demandée : les subventions octroyées s'élevaient à 13 382 francs en 2009 et à 15 100 francs en 2011.

La Fondation Pro Patria soutient également les échanges scolaires entre les régions linguistiques suisses en accordant un bonus d'échange pour des projets axés sur les thèmes de la langue, de la culture, de l'art ou de la civilisation. C'est la Fondation ch qui est chargée de verser les subventions allouées. Toutes les classes de Suisse qui souhaitent réaliser un projet remplissant les critères susmentionnés ou dont l'établissement ou la commune-siège participe à la collecte de Pro Patria peuvent déposer une demande de soutien.

Question 2

Comme cela a été évoqué par l'auteur de l'intervention, les cantons plurilingues, et donc aussi le canton de Berne, reçoivent tous les ans une subvention fédérale destinée à promouvoir le plurilinguisme dans les domaines de l'administration et de la formation (ordonnance sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques, section 3 : Soutien des cantons plurilingues, art. 17).

Les aides financières visant à promouvoir le plurilinguisme dans l'administration sont allouées pour :

- des travaux de traduction et de terminologie destinés à la communication au sein des cantons et entre les cantons,
- la formation et le perfectionnement linguistiques et techniques du personnel cantonal pour les questions touchant au plurilinguisme et
- des projets de sensibilisation du public au plurilinguisme.

Les aides financières visant à promouvoir le plurilinguisme dans la formation sont allouées pour :

- l'achat de matériel didactique pour l'enseignement des langues,
- la formation et le perfectionnement linguistiques des enseignants et des enseignantes,
- des projets de promotion de l'apprentissage d'une langue nationale par un enseignement bilingue à tous les degrés de formation,
- des projets incitant à suivre les cours dans une autre langue officielle du canton à tous les degrés de formation et
- des projets de promotion de l'apprentissage en ligne.

La Confédération n'autoriserait pas que ces aides financières soient utilisées pour des programmes d'échanges linguistiques, comme le suggère l'auteur de l'intervention, car elles sont affectées à des projets déterminés. Il existe d'autres offres de financement pour les programmes d'échanges (voir réponse aux questions 1 et 3).

Ces dernières années, le canton de Berne a reçu 300 000 francs par an pour la promotion du plurilinguisme dans l'administration et la formation. En 2014, cette subvention a été répartie comme suit :

	Domaine	Montant en CHF
Aides financières destinées à l'administration Total : CHF 119 556	Traductions du français vers l'allemand	50 000
	Promotion du bilinguisme par le répertoire en ligne des archives	25 056
	Evaluation de la filière bilingue et mise en place de tandems/tridems au sein de la Haute école spécialisée bernoise, Technique et informatique (Bienne)	10 000
	Cours de langue (en sus du crédit de l'Office du personnel d'un montant de CHF 100 000)	22 500
	Découvrir le Jura bernois	6000
	Tandems linguistiques	4000
	Programme d'échange entre les communes francophones et germanophones destiné aux personnes en formation	2000
Aides financières destinées à la formation Total : CHF 174 160	Projet pilote « Plateforme de soutien linguistique » à la Haute école spécialisée bernoise	90 000
	Formation bilingue à l'Ecole supérieure de commerce de Bienne (Gymnase de la rue des Alpes)	40 000
	Projet d'échange entre les régions linguistiques du canton de Berne destiné aux membres du corps enseignant (PHBern)	2160
	Médiation artistique lors des Journées photographiques de Bienne	12 000
	Avant-premières pour les écoles lors du Festival du Film Français d'Helvétie (FFFH)	30 000
	TOTAL	293 716

Question 3

Comme nous l'avons déjà expliqué dans notre réponse à la première question, la Direction de l'instruction publique soutient les échanges entre les classes de la partie francophone et de la partie germanophone du canton jusqu'à la 14^e année scolaire. Les écoles peuvent en outre obtenir, de la part de la Fondation ch, une aide financière, organisationnelle et matérielle pour la mise en place de projets d'échange.

Dans certains cas, la Fondation ch a versé des subventions en faveur de projets d'échanges aux écoles professionnelles. Le budget et le plan financier de ces prochaines années ne prévoient pas de moyens spécifiques pour des échanges linguistiques ou culturels organisés par ces écoles. Celles-ci sont toutefois libres de réaliser de tels projets dans les limites de leur budget global. Il est cependant difficile de mettre en place des échanges linguistiques dans le cadre de la formation duale car les étudiants et étudiantes fréquentent trois lieux de formation : l'entreprise formatrice, le lieu où sont dispensés les cours interentreprises et l'école professionnelle.

L'organisation d'un échange n'est donc pas uniquement tributaire des moyens financiers alloués mais aussi de la volonté de l'entreprise formatrice.

Les gymnases et les écoles de culture générale mettent des ressources à disposition pour l'organisation de programmes d'échanges (traitement des membres du corps enseignant et frais), et ce dans les limites de leur budget global. Il est par ailleurs usuel que les élèves du degré secondaire II ou leurs parents prennent en charge les frais liés à des manifestations spéciales (p. ex. excursions, visites de musées, manifestations culturelles, semaines de projet ou programmes d'échange). Cette manière de répartir les coûts est simple et a fait ses preuves. La mise en place d'un processus concernant le versement de contributions spéciales entraînerait une charge administrative excessive. Précisons enfin que, si les coûts par élève sont trop élevés pour ce type de projets, une participation financière peut être prélevée sur le fonds d'école.

En conclusion, le gouvernement constate qu'il est impossible d'attribuer les subventions fédérales à des programmes d'échange linguistiques ou culturels en raison des bases légales existantes. Il estime en outre que les possibilités et les ressources dont disposent les écoles pour organiser de tels programmes sont suffisantes. Ces dernières peuvent par ailleurs demander un soutien supplémentaire à la Fondation ch, comme cela a été expliqué précédemment.

Au Grand Conseil